**France**

* La publicité à la télévision pour les boissons comprenant plus de 1,2 degré d’alcool est interdite

http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/Les-communications-commerciales/La-publicite

**États-Unis**

* Le premier amendement protège la liberté d’expression, donc le gouvernement est limité pour réguler la publicité d’alcool.
* Malheureusement cette situation, la Commission Fédérale de Commerce aux Etats-Unis encourage l’industrie d’alcool d’adopter des règles à discrétion pour réduire la promotion des boissons alcooliques aux adolescents.

https://www.consumer.ftc.gov/articles/0391-alcohol-advertising